



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 03 Octobre 2017

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

Présents : M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME HERNANZ, MME SEYLLER (à partir du point 8), MME AHBIB, MME BERGER, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, M ANDRE, M CHARMASSON, M DELORME, M MABY.

Procurations : M LAVAUD pour M CHARMASSON, MME SEYLLER pour MME BERGER (jusqu'à son arrivée), MME ROMERO pour M DELORME, M GRIVOLAS pour MME CRUZ, MME CHABAUD pour M MABY

Secrétaires de séance : M BERMOND-GONNET.

1) Adoption PV de la séance du 04 juillet 2017

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 04 juillet 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, M CHARMASSON

4 ABSTENTIONS : M DELORME, MME ROMERO, MME CHABAUD, M MABY

2) Mise en discrétion du réseau BTA Poste GAMAY-RD4 (délibération 43-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux à l'entrée du village sur la route de Roquemaure. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public. Les réseaux de distribution électrique sont issus du poste « Gamay ».

Il est proposé l'enfouissement d'environ 300 mètres linéaires de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes dans l'entrée du village. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² et 95² en lieu et place des torsadés 70² existants. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise de 5 branchements particuliers

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 70 000 € HT soit 84 000 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 3 500 € TTC.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel bilan financier révisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel (premier acompte au moment de la commande des travaux et second acompte et solde à la réception des travaux.)
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 820 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, MME CHABAUD, MME SEYLLER, M LAVAUD, M MABY

3) Travaux de génie Civil du réseau téléphonique - RD4 (délibération 44-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement voirie, la commune projette des travaux à l'entrée du village sur la route de Roquemaure. Ces travaux doivent s'accompagner de l'enfouissement des réseaux dans l'emprise du projet permettant de libérer et sécuriser l'espace public.

Il est proposé l'enfouissement d'environ 300 mètres linéaires de réseau aérien torsadé, tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes dans l'entrée du village. En parallèle, il sera projeté la coordination du Génie Civil France TELECOM-ORANGE avec la suppression des artères aériennes avec la pose de fourreaux PVC 42/45 mm et 25/28 mm pour les branchements particuliers. Il sera prévu également la pose de chambres de tirage sous chaussée et la pose de bornes pavillonnaires 30x30 pour l'adduction des particuliers.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 43 500€ HT soit 52 200€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 52 200 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel (le premier acompte au moment de la commande des travaux et le second acompte et solde à la réception des travaux),
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 312 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par
14 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, MME CHABAUD, MME SEYLLER, M LAVAUD, M MABY

4) Travaux d'éclairage public - RD4 (délibération n° 45-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 38 000€ HT soit 45 600€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE SOLLICITER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 45 600 € TTC,
- **D'AUTORISER** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel bilan financier prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'état financier estimatif ou au bilan financier prévisionnel (le premier acompte au moment de la commande des travaux, le second acompte et solde à la réception des travaux),
- **DE PRENDRE NOTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par
11 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, MME CHABAUD, MME SEYLLER, M LAVAUD, M MABY, M DELORME, MME ROMERO, MME BERGER.

5) Adhésion de la commune de Montfaucon au syndicat intercommunal du CES (délibération n°46-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

La commune de Montfaucon souhaite adhérer au syndicat intercommunal du collège de Roquemaure
Outre la décision du comité syndical, il appartient à chaque commune de se prononcer afin que cette intégration soit valable.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu la décision favorable du comité syndical en date du 4 Juillet 2017 d'accepter l'adhésion de Montfaucon,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'intégration de Montfaucon au syndicat intercommunal du collège.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

6) Bail de location avec l'opérateur téléphonique Orange-Parcelle 1733 en section D (délibération n°47-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, l'opérateur téléphonique doit procéder pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques ».

Les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'« Equipements Techniques » sur l'immeuble dont « Le Bailleur » déclare être propriétaire.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de bail annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du bail pour une durée de 12 années et un montant annuel de 4 500€ TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

15 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD

7) Création d'un contrat d'apprentissage au sein des services communaux (délibération n°48-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

L'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de mettre en pratique les apports théoriques acquis dans le cadre d'une formation. Celui-ci, en alternance, délivre à terme un diplôme.

Le conseil municipal, lors de la séance du 20 septembre 2016, a délibéré favorablement pour la création d'un poste d'apprenti, relatif à la préparation du CAP petite enfance. L'apprentie a connu des difficultés liées à son handicap.

Avec le concours du CNFPT et du CDG30, des démarches ont été entreprises afin que l'agent puisse être reconnu travailleur handicapé, ce qui présente l'avantage d'être désormais éligible à des accompagnements personnalisés via nos partenaires institutionnels, principalement la mission handicap.

De plus, en accord avec les parents (car l'apprentie est mineure), il a été convenu une nouvelle orientation, dont la formation théorique reste dispensée à la MFR de Castillon du Gard.

L'apprentie sera rémunérée selon les barèmes du décret et sera exonérée de cotisations salariales. La commune sera exonérée de la plupart des cotisations patronales imposées par la loi.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 92-675 du 17 Juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 31 Août 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la création d'un poste d'apprenti à compter du 1^{ER} Octobre 2017 pour le diplôme CAPA service aux personnes et vente en espace rural,
- **DE RAPPORTER** la délibération 53.2016 du 20 septembre 2016 créant un poste d'apprenti,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que la fonction de maître d'apprentissage, exercée par Madame ELISE BOURGADE, ATSEM principale de 1^{ère} classe, est éligible à 20 points de Nouvelle Bonification Indiciaire,
- **D'INDIQUER** que les dépenses relatives à cette création seront imputées au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M DELORME, MME ROMERO

8) Autorisations d'absence pour les agents communaux

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Les fonctionnaires territoriaux et agents publics peuvent disposer d'autorisation d'absences diverses. Si certaines sont déjà en vigueur au sein de la mairie, elles ne s'appuient sur aucun cadre légal.

Les absences de droit peuvent néanmoins être refusées par l'autorité territoriale pour nécessité de service.

Le tableau joint a été élaboré par le comité technique, organisme paritaire composé des représentants des élus et des représentants du personnel.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du comité technique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les autorisations d'absences définies dans le tableau annexé à la présente décision.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD

9) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (délibération n° 50-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La présente décision vient compléter la délibération 63.2016 qui, à l'époque, était dans l'attente des décrets d'application relatifs aux grades de catégorie C de la filière culturelle et technique.

La présente décision complète ainsi la délibération 63.2016.

1) L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité, de technicité, d'expertise et d'expérience ou qualification requise dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

2) Le CIA

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA) s'appliquera aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs
- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques

Filière culturelle-Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
1	Responsable de service	11 340€	1 260€
2	Responsable de structure	10 800€	1 200€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de conduite de politiques publiques culturelles,
- Gestion d'une structure et développement de celle-ci.

Filière technique-Cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Groupe de fonction	Emploi	Plafond IFSE	Plafond CIA
1	Encadrement de proximité	11 340€	1 260€
2	Agent polyvalent dans les missions techniques	10 800€	1 200€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilités en matière de management et de gestion de structure/missions,
- Diversité des tâches et adaptation aux différentes affectations.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu les arrêtés ministériels relatifs aux différents grades de la fonction publique d'Etat,
 Vu l'avis favorable de la commission administration générale réunie le 31 Mars 2016,
 Vu la délibération n°35-2016 du 6 Juillet 2016 du conseil municipal de Tavel adoptant l'organigramme des services,
 Vu l'avis du comité technique réuni le 14 Novembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTAURER** l'IFSE et le CIA selon les modalités décrites ci-dessus pour les filières et cadres d'emplois concernés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif de la commune les crédits nécessaires.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : M DELORME, MME ROMERO

6 ABSTENTIONS : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD

10) Décisions modificatives n°1-BP commune de Tavel (délibération n°51-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

<u>Section Investissement</u>	<u>Dépenses</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Opération	Montant
16	1641	OPFI	5 000,00 €
20	202	27	20 480,00 €
20	2033	10002	1 000,00 €
20	2033	10014	1 408,32 €
20	2033	10023	1 000,00 €
20	2033	10024	4 000,00 €
20	2033	10025	864,00 €
20	2033	18	72,00 €

20	2051	20	5 362,80 €
23	2315	17	5 500,00 €
23	2313	10014	53 830,26 €

<u>Total dépenses</u>	<u>98 517.38 €</u>
------------------------------	---------------------------

<u>Section Investissement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

Chapitre	Article	Opération	Montant
41	1342	10002	15 000,00 €
41	10222	OPFI	2 077,38 €
13	1331	10014	66 000,00 €
13	1322	10023	12 500,00 €
13	13251	10014	-8 400,00 €
13	1336	17	11 340,00 €
<u>Total recettes</u>		<u>98 517.38 €</u>	

Le nouveau Budget Primitif de la commune en section investissement s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
BP voté le 4 avril 2017	1 443 499.59 €	1 443 499.59 €
DM n° 1	98 517.38 €	98 517.38 €
Total	1 542 016.97 €	1 542 016.97 €

PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°26-2017 du 4 Avril 2017 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : M DELORME, MME ROMERO, M MABY, MME CHABAUD

4 ABSTENTIONS : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD

11) Solidarité avec les victimes de l'ouragan IRMA (délibération n°52-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François Baroin, Président de l'association des maires de France, les membres du Bureau de l'AMF et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une aide de 1 000€ au profit de la fondation de France.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

12) Taxe d'Aménagement (délibération n°17-53)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la taxe d'aménagement afin que la décision soit applicable au 1^{er} janvier 2018 qui sera reconduite de plein droit.

Jusqu'en 2016, le taux unique de la taxe d'aménagement a été fixé à 5% par le conseil municipal. La particularité de la commune liée notamment à son activité viticole laisse de nombreux espaces non construits dans des zones urbanisées ou à urbaniser, appelés dans le jargon « dents creuses ».

Ainsi, pour faire face à ce foncier disponible qui, compte-tenu du passage du POS au PLU, offre diverses opportunités aux propriétaires/aménageurs/lotisseurs et les textes juridiques précisent que, par exemple, les extensions de réseau électrique sont à la charge de la collectivité délivrant l'acte d'urbanisme.

Les possibilités de constructions diverses ne laissent pas la possibilité à la commune de programmer des études afin d'appréhender le coût d'extension de ses réseaux, qu'ils soient secs ou humides, mais dont le calibrage peut s'avérer nettement insuffisant selon la nature du projet.

Au niveau des infrastructures routières, là encore, la nature des projets autorisés peut nécessiter des élargissements de voirie, des recalibrages ou des aménagements de type carrefour, giratoire ou autres. La commune a d'ailleurs anticipé certains travaux puisque le conseil municipal s'est prononcé par le passé sur des demandes de subventions pour des travaux de réfection de voirie mais surtout dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le Département, sur une sécurisation de la Départementale 4 (Route de la commanderie, rue Frédéric Mistral, Route des vignobles), la planification des travaux portant sur 3 années.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est souhaitable de créer des zones et de majorer la taxe d'aménagement au-delà de 5%.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1, L 331-2, L 331-14 et L 331-15,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** sur la zone 1 (Rue Rabelais, rue des Aires, rue du Seigneur, rue de la Liberté, rue des Lavandières, rue du Temple, rue de la Fontaine, rue Saint Férreol, rue du Clocher) le taux de 5%,
- **D'INSTITUER** sur la zone 2 (soit les autres voies non citées dans la zone 1 pour le reste de la commune) le taux de 15 %, au motif que sur cette zone, des renforcements de réseaux et de voiries substantiels seront nécessaires,
- **D'EXONERER** les abris jardins soumis à déclaration préalable.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE : MME ROMERO, MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD

13) Aménagement forestier de la commune jusqu'à l'échéance 2035 (délibération n°17-54)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

L'Office National des Forêts a rédigé un aménagement de la forêt communale à l'échéance 2035.

Suite au constat de l'ONF, la forêt Tavelloise est vieillissante (surface de forêt d'environ 500 hectare), et demande un aménagement par des coupes réguliées (surface des coupes d'environ 5 hectares qui resteront soumises à la volonté de la commune).

Avant transmission du dossier joint à la présente décision à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le conseil municipal doit se positionner.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la rencontre ONF-commune-société de chasse le 6 juillet 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'aménagement de la forêt communale de Tavel

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD

Questions diverses :

Claude PHILIP : Rejet du référé urgent déposé par Blandine BERGER
Dégrèvement TFNB suite à perte récolte 2017

Céline SEYLLER : Courrier Préfet fonctionnement du conseil municipal

Pascale HERNANZ : Programme culturel

Roger MABY : Rencontre avec le député
Accueil des gendarmes mobiles
Concours Miss GARD.

Fin de séance à 19h40

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude PHILIP

